

**Délibération n°15**

**L'AN deux mille vingt et un, le mardi 09 novembre,**  
le conseil communautaire, convoqué le 03 novembre 2021  
s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes,  
sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil  
communautaire :**  
**60**

**Nombre de conseillers  
en exercice :**  
**60**

**Nombre de conseillers  
présents ou représentés :**  
**59**

**Nombre de votants :**  
**58**  
(M Nicolas BEAURE ne prend pas  
part au vote)

**Date de convocation :**  
**03 novembre 2021**

**Date d'affichage du  
compte-rendu :**  
**17 novembre 2021**

**Objet : Piscine Béatrice Hess  
– projet de réhabilitation et  
d'extension : présentation  
de la phase d'Avant-Projet-  
Définitif et approbation du  
plan de financement**

**PRESENTS**

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul , M  
BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M  
BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris,  
Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M  
CHANSARD Gérard, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme,  
Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M  
DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme  
DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M  
GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M  
HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier,  
M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice,  
M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian,  
M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT  
Nathalie, M PECOUL Pierre, M RAYMOND Vincent, M REGNOUX  
Marc, M ROUGEYRON Denis, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN  
Evelyne, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory,  
**titulaires.**

Mme GRENIER Arlette, Mme LOUSTE-SOL Véronique, Mme RIOTON  
Samya, **suppléantes.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M BRAULT Charles *a donné pouvoir* à M VILLAFRANCA Grégory,
- M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie *a donné pouvoir* à M CHASSAING  
Pierre,
- Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir* à M REGNOUX Marc,
- Mme PERRETON Régine *a donné pouvoir* à M RAYMOND Vincent,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine *a donné pouvoir* à M DE ABREU Jérôme,
- M RAYNAUD Jean-Louis *a donné pouvoir* à Mme BERTHELEMY Hélène,
- M VERMOREL Pierrick *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne,
- M WEINMEISTER Nicolas *a donné pouvoir* à Mme HOARAU Catherine,
  
- M BARBECOT Jacques conseiller communautaire unique de Pulvérières,  
remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère communautaire  
suppléante,
- M BIGAY Bertrand conseiller communautaire unique de Le Cheix-sur-  
Morge, remplacé par Mme LOUSTE-SOL Véronique, conseillère  
communautaire suppléante,
- M CHASSAGNE Eugène conseiller communautaire unique de Les Martres-  
sur-Morge, remplacé par Mme RIOTON Samya, conseillère  
communautaire suppléante,

*Absent :*

- Mme ROUSSEL Sandrine

<> <> <> <> <>

**Secrétaire de Séance : M HEBRARD Jean-Pierre**

**Rapport n°15 - Piscine Béatrice Hess – projet de réhabilitation et d’extension : présentation de la phase d’Avant-Projet-Définitif et approbation du plan de financement**

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2172-1, R 2172-1 et suivants ;  
 Vu l’arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Riom Limagne et Volcans ;  
 Vu la délibération n°20180911 01.02 du conseil communautaire du 11 septembre 2018 reconnaissant la piscine Béatrice Hess équipement sportif d’intérêt communautaire ;  
 Vu la délibération n°20210330.06 du conseil communautaire réuni en séance du 30 mars 2021 autorisant la signature du marché de maîtrise d’œuvre relatif à la réhabilitation et l’extension de la piscine Béatrice Hess ;  
 Vu le marché conclu avec le groupement représenté par le cabinet CARLES HEBRAS MAITRIAS concernant la maîtrise d’œuvre en vue de la réhabilitation et l’extension de la piscine Béatrice Hess ;  
 Vu la remise de l’avant-projet définitif en date du 10 septembre 2021 ;

Considérant que l’engagement du maître d’œuvre sur le coût des travaux intervient à l’issue de la mission Avant-Projet Définitif sur la base du coût prévisionnel des travaux ;  
 Considérant qu’à ce stade l’estimation définitive arrêtée par le maître d’œuvre s’établit à 7 763 946 € HT aux conditions économiques du mois Mo, en valeur juin 2019, soit 8 144 379 € HT en valeur mai 2021, dernier indice connu ;  
 Considérant que l’arrêt du coût prévisionnel définitif des travaux permet de déterminer le coût global de l’opération ;

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € HT	Recettes estimées	Montant
Travaux (valeur mai 2021)	8 144 379	Contrat de plan Etat-Région	1 000 000
Options	126 400	Contrat ambition Région	1 000 000
Maîtrise d’œuvre (dont tranche conditionnelle)	1 079 188	Agence de l’eau	72 000
Autres études et honoraires	61 415	Agence nationale du sport	20 000
Matériel	50 000	Département (CTDD1 – CTDD2)	1 290 000
Aléas et divers	250 000	Plan de relance Etat	1 000 000
		ADEME	104 000
Assurances :		Autofinancement RLV	5 368 707
- Tous risques chantiers	20 475		
- Dommages ouvrage	122 850		
<b>Total de l’opération</b>	<b>9 854 707</b>		<b>9 854 707</b>

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué au sport, aux associations et au développement numérique, et à l'unanimité des suffrages exprimés (M Nicolas BEAURE ne prend pas part au vote), décide :

- De prendre acte de la présentation de l'APD, d'approuver le coût prévisionnel des travaux (hors options) pour un montant de 7 763 946 € HT (valeur juin 2019), soit 8 144 379 € HT (valeur mai 2021) ;
- D'approuver le plan de financement présenté et d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires aux demandes de subventions correspondantes.

*Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.*

**Pour extrait conforme.  
A Riom, le 10 novembre 2021**

**Le Président**

**Frédéric BONNICHON**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*



Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20211109-DELIB2021110915-DE  
Date de télétransmission : 17/11/2021  
Date de réception préfecture : 17/11/2021